

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 57 (1984)

Heft: 9

Vorwort: A propos de la solution coopérative : une citation

Autor: Gide, Charles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A propos de la solution coopérative: une citation

Représentez-vous un groupe de personnes qui s'associent pour construire, soit une maison collective, soit une petite cité-jardin, dont elles seront elles-mêmes les locataires.

Le capital nécessaire est formé de la même façon que pour les sociétés de construction, par des souscriptions d'actions qui sont libérées petit à petit par des versements mensuels. Toutefois une partie doit être versée comptant, et on se le procure ainsi par l'emprunt. C'est la société coopérative qui reste propriétaire du terrain et de la maison. Voyez quelle est la situation de ces sociétaires: ils ne sont que des locataires mais ils sont actionnaires; ils doivent avoir un nombre d'actions qui représentent la valeur de leur logement, et par conséquent ils sont donc leurs propres propriétaires. C'est à eux-mêmes qu'ils se louent, puisque la société qui est propriétaire c'est eux-mêmes.

Dans ces conditions-là ils ont à la fois tous les avantages de la propriété et tous ceux de la location. Ils ont les avantages de la location en ce sens qu'ils restent libres. Quand ils veulent s'en aller, rien de plus simple, ils n'ont qu'à rendre la maison à la société; ou bien, dans certains cas, à céder, en s'en allant, les actions qu'ils possèdent. Mais maison ou actions ne pourront être cédées que pour le montant de la somme payée par le sociétaire; aucune plus-value n'est admise. En même temps, ils ont tous les avantages de la propriété, car, aussi longtemps qu'ils paient ils ne seront jamais congédiés et ils ne seront jamais augmentés — à moins que la société ne

décide, dans son assemblée générale, que l'on augmentera les loyers. Mais en ce cas cette augmentation sera votée par eux-mêmes, ou du moins par la majorité d'entre eux, et ce ne sera évidemment qu'autant qu'ils auront trouvé un intérêt général à le faire.

Il est possible, si paradoxal que cela puisse paraître, qu'ils y trouvent intérêt. En effet, si les loyers sont relevés, la société y gagnera et fera des bénéfices. Et à qui iront ces bénéfices? Conformément au principe coopératif, ils seront répartis entre les colocataires au prorata des loyers payés par chacun, en sorte que ce qui sortira de la poche du locataire, sous forme d'une augmentation de loyer, y rentrera sous forme d'une augmentation de dividende; ou bien ce supplément de bénéfices sera consacré à des améliorations collectives dont bénéficieront tous les colocataires.

Ils ont donc à la fois, je le répète, toute l'indépendance que donne la situation de locataire et toute la sécurité que donne la propriété. Si vous pensez à la vie angoissée que mènent tous les locataires, surtout en ces temps-ci, à attendre, à fin de bail, le bon plaisir du propriétaire — s'il renouvellera le bail, s'il doublera le loyer, s'il expulsera — alors on appréciera cette heureuse cité que jamais ne trouble cette inquiétude, où on est chez soi, comme l'oiseau dans son nid, mais en gardant ses ailes pour s'envoler quand bon vous semble.

Charles Gide,

cours donné en 1924 au Collège de France, sur la coopération.

Sommaire

Solidarité et coopération: l'USAL informe	
– Introduction, par Pierre Liniger	3
– Le problème du logement à Genève, exposé de Paul Gilliard	3
– Solidarité et coopération: le rôle de l'USAL, exposé de Bernard Vouga	9
Conjoncture: La construction de logements, seul pilier de la demande, communiqué de la Société suisse des entrepreneurs	20

Légende de la couverture
Genève à vol d'oiseau.
(Photo Klemm, 1977.)

habitation

Revue de Suisse romande pour le logement, l'architecture, l'urbanisme, l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement.

Edition

section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, rue Clos-de-Bulle 8, 1004 Lausanne.

Bureau de la section romande

Bernard Vouga, architecte, Lausanne, président
René Gay, Genève, vice-président
Pierre Liniger, Lausanne, secrétaire
Adriano Rizzetto, Lausanne, caissier

Rédaction

Pierre-Etienne Monot, architecte EPF-L, chargé de cours à l'EAUG, rue de la Barre 14, 1005 Lausanne, tél. 021/22 62 73

Comité de rédaction

Président: B. Vouga.
Membres: MM. G. Barbey, R. Gay, P. Gilliard, A. Jaquet.

Administration et publicité

Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne
Chèques postaux 10-6622, tél. 021/20 41 41

Diffusion

La revue *HABITATION* est l'organe officiel des sociétés coopératives d'habitation affiliées à l'USAL Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, du Groupe de Suisse occidentale et du Groupe du Valais, de l'ASPAN (Association suisse pour l'aménagement national), de la FAS (Sections romande et genevoise de la Fédération des architectes suisses)

Abonnement

Suisse: Fr. 27.50 par an. Etranger: Fr. 40.—.
Prix du présent numéro: Fr. 3.40.
Chèques postaux 10-6622